



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 1^{er} octobre 2025

Délibération n°20251001-01

L'an deux mille vingt-cinq et le premier octobre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elian BOUZAT ; Madame Florence CAYLA ; Madame Suzette CLAPIER suppléante de Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Georges ESCALIE suppléant de Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Simon WOROU suppléant de Madame Dorothée SERGES GARCIA.

Absents excusés

Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Madame Pauline CESTRIERES suppléée par Monsieur Georges ESCALIE ; Monsieur Guy MARTY suppléé par Madame Suzette CLAPIER ; Madame Dorothée SERGES GARCIA suppléée par Monsieur Simon WOROU ; Madame Marie-Noëlle TAUZIN ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Secrétaire de séance : Madame Elodie GARDES

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Objet : Approbation du compte-rendu du précédent Comité Syndical

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu le compte-rendu du Comité Syndical du 11 juin 2025.

Les membres du Comité Syndical sont invités à faire part de leurs remarques et à approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 11 juin 2025.

Aucune remarque n'ayant été formulée, les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le compte-rendu du Comité Syndical du 11 juin 2025 et désignent Madame Elodie GARDES comme secrétaire de séance.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	22
Nombre de voix :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et la Secrétaire de séance Elodie GARDES
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 3 octobre 2025



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron Séance du 1^{er} octobre 2025

Délibération n°20251001-02

L'an deux mille vingt-cinq et le premier octobre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elian BOUZAT ; Madame Florence CAYLA ; Madame Suzette CLAPIER suppléante de Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Georges ESCALIE suppléant de Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Simon WOROU suppléant de Madame Dorothée SERGES GARCIA.

Absents excusés

Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Madame Pauline CESTRIERES suppléée par Monsieur Georges ESCALIE ; Monsieur Guy MARTY suppléé par Madame Suzette CLAPIER ; Madame Dorothée SERGES GARCIA suppléée par Monsieur Simon WOROU ; Madame Marie-Noëlle TAUZIN ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Secrétaire de séance : Madame Elodie GARDES

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Objet : Décisions de la Présidente prises par délégation

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.2122-23, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu la délibération n°20220707-10 du 7 juillet 2022 relative aux attributions déléguées à la Présidente du SYDOM.

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical qu'elle a pris :

Une décision n°0003-2025 en date du 9 juillet 2025 afin d'accepter, la somme de 11 466,55 € versée par GROUPAMA d'OC Assurances en réparation du sinistre intervenu le 11 juillet 2024 sur la station de transit d'Espalion suite à un orage,

Une décision n°0004-2025 en date du 9 juillet 2025 afin d'accepter, la somme de 1 264,51 € versée par GROUPAMA d'OC Assurances en réparation des dommages électriques survenus les 24 avril et 31 mai 2025 sur les stations de transit d'Espalion (537,60 €) et de Belmont-sur-Rance (726,91 €) suite à un orage.

Une décision n°0002-2025 du 30 juin 2025 (référéncée DM 1) pour effectuer un mouvement de crédit entre chapitres dans la section de fonctionnement, dans la limite des 7,5% comme l'y autorise le référentiel M57 et la délibération n°20250402-05 relative à l'adoption du budget. Ce mouvement de crédit a été pris pour faire un virement de crédit du chapitre 011 Charges à caractère général au chapitre 67 Charges spécifiques et représente 0,119% des dépenses réelles.

- Section de fonctionnement – Dépenses					
Chapitre	Libelle Chapitre	Compte	Libelle Compte	Code Fonction	Montant
011	Charges à caractère général	6042	Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	7213	-35 000.00 €
67	Charges spécifiques	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7213	35 000.00 €
Total dépenses de fonctionnement					0.00 €

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20251001-20251001_002-DE
Reçu le 03/10/2025

Une décision n°0004-2025 du 9 septembre 2025 (référéncée DM 2) pour effectuer un mouvement de crédit entre chapitres dans la section de fonctionnement, dans la limite des 7,5% comme l'y autorise le référentiel M57 et la délibération n°20250402-05 relative à l'adoption du budget. Ce mouvement de crédit a été pris pour faire un virement de crédit du chapitre 011 Charges à caractère général au chapitre 67 Charges spécifiques et représente 0,047 % des dépenses réelles soit pour le total des virements de crédits 0,167% des dépenses réelles.

- Section de fonctionnement – Dépenses					
Chapitre	Libelle Chapitre	Compte	Libelle Compte	Code Fonction	Montant
011	Charges à caractère général	6042	Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	7213	-14 000.00 €
67	Charges spécifiques	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7213	14 000.00 €
Total dépenses de fonctionnement					0.00 €

Dans le cadre de sa délégation de compétences et notamment celles relevant du L.2122-22-4°, la Présidente a pris des décisions afin d'assurer la gestion du service public de traitement des déchets. Elle doit rendre compte des décisions prises par délégation au Comité Syndical conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

L'ensemble des décisions prises entre le 01/06/2025 et le 15/09/2025 est listé dans le tableau ci-après :

Contrats de gré à gré – Article R. 2122-8 du Code de la commande publique		
OBJET	ENTREPRISE TITULAIRE	MONTANT € HT
Relevé topographique station Espalion	ABC géomètres experts	950,00
Animation scolaires 2024/2025	Association CPIE	4 945,00
Ecoles gagnantes Jeu Concours	Associations USEP écoles	2 500,00
Analyses sur broyat de déchets verts	AUREA	977,40
Analyses eaux Solozard	Aveyron Labo	2 246,33
Réparation portail station Saint Affrique	Belaubre automatismes	670,00
Vidange et traitement déboureur station Villefranche de Rouergue	Bovo et fils	4 599,20
Mise à disposition polybenne station Arsac	Braley Rouergue Locabelle	2 860,00
Vérification électrique Solozard	Bureau Véritas	542,40
Réparation FMA station Villefranche de Rouergue	Carrosserie Vincent	1 943,83
Animation et diagnostic cantine scolaire	Causse Compost	2 700,00
Diagnostic amiante site Burgas	Diagnostic Solution	1 033,33
Participation Foire de Rodez	Evelyne	1 520,00
Audit processus comptable	Finances Consult	9 900,00
Relevés topographiques site Solozard	GEO topo	450,00
Impressions Rapport d'activités 2024	Grapho 12	818,00
Assurances 2 nd semestre 2025	Groupama d'Oc	10 852,11
Abonnement La Gazette et annonce poste RAF	Groupe Moniteur	4 006,09
Contrats de dératization stations	Groupe Sabre	680,00
Réparation FMA station Arsac	Guima Sud Ouest	763,58
Distribution porte à porte biodéchets	Hôtel Campanille Millau	523,37
Formations, paramétrage et importations des données	Kerlog Collectivités	4 850,00
Réparations engins station Villefranche de Rouergue	Komatsu	620,60
Décor mobilier inauguration Kéréa	La Compagnie des Elfes	2 649,20
Affranchissements envoi rapports d'activités	La Poste Solutions	1 567,15
Réparation camion benne	Loxam	2 500,66
Sono inauguration Kéréa	MBS studio	1 280,00
Publicité revue Union Sapeurs-Pompiers	MPC Conseil	950,00
Hydrocurage station Decazeville	PENA déchets services 12	4 554,86
Assistance juridique recours ADEBA avenant n°4	Pierre Pintat Avocats	3 500,00
Réparation portail station Espalion	Protect System	627,00
Affichages communications arrière bus Grand Rodez	REGISIAG	1 295,00
Flexible vérin pelle a pneu station Villefranche de Rouergue	Serviflex	776,30
Marquage station Saint Affrique	Signaud Girod Rodez	794,00
Onduleur station Arsac	SOCOMECE	3 837,36
Implantation plateforme déchets verts station Decazeville	Sol Labo Concept	800,00
Flexibles station Saint Affrique	Soud Hydro	3 355,48
Oriflamme, vêtements service com, tirage photos Jeu Concours	Spot 2 Com	1 711,93
Déplacements Congrès AMORCE et Pollutec	Verdie Business	1 754,00
Etude expérimentale comptage sacs orange station Arsac	Wasoria	4 900,00

Procédure formalisée - Appel d'offres ouvert – articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R.2161-1 à 5 du Code de la commande publique / Accord-cadre		
25 AO 001 – Fournitures de sacs et de bioseaux pour les biodéchets	ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE	Estimation DQE
Lot n°1 : Fournitures de sacs poubelles de 13 litres	PTL SAS	1 088 497 ,00
Lot n°2 : Fournitures de sacs poubelles de 30 litres	PTL SAS	632 644,80

Les membres du Comité Syndical prennent acte de ces décisions de la Présidente du SYDOM Aveyron prises par délégation.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	22
Nombre de voix :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et la Secrétaire de séance Elodie GARDES
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 3 octobre 2025



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 1^{er} octobre 2025

Délibération n°20251001-03

L'an deux mille vingt-cinq et le premier octobre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elian BOUZAT ; Madame Florence CAYLA ; Madame Suzette CLAPIER suppléant de Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Georges ESCALIE suppléant de Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Simon WOROU suppléant de Madame Dorothée SERGES GARCIA.

Absents excusés

Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Madame Pauline CESTRIERES suppléée par Monsieur Georges ESCALIE ; Monsieur Guy MARTY suppléé par Madame Suzette CLAPIER ; Madame Dorothée SERGES GARCIA suppléée par Monsieur Simon WOROU ; Madame Marie-Noëlle TAUZIN ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Secrétaire de séance : Madame Elodie GARDES

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Objet : Décision modificative n°3 au budget primitif 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu la délibération n°20250319-05 relative à l'adoption du Budget Primitif 2025.

Il convient de prendre une décision modificative afin d'intégrer tant en recettes qu'en dépenses les sommes versées par les organismes gérant les filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs). En effet ces sommes sont perçues par le SYDOM Aveyron et seront intégralement reversées aux collectivités membres selon la répartition déclarée à ces éco organismes.

Les soutiens attendus s'élèvent à 850 900 € pour les exercices 2024 et 2025 et se répartissent comme suit :

	2024	2025
ECOMAIISON – Mobilier usagé	274 000.00 €	274 000.00 €
ECOMAIISON – Articles de Bricolage et de Jardin Non Thermiques et Jeux et Jouets	0.00 €	2 700.00 €
ECOSYSTEM – Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	0.00 €	283 700.00 €
ECOLOGIC - Articles de Bricolage et de Jardin thermiques et Articles de Sport et Loisirs	0.00 €	8 200.00 €
BATRIBOX - Piles et Batteries	0.00 €	1 700.00 €
COREPILE - Piles et Batteries	0.00 €	4 200.00 €
ALIAPUR - Pneus	0.00 €	2 400.00 €
	274 000.00 €	576 900.00 €

La décision modificative est donc la suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses					
Chapitre	Libelle Chapitre	Compte	Libelle Compte	Code Fonction	Montant
011	Charges à caractère général	60628	Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	7213	850 900.00 €
Total dépenses de fonctionnement					850 900.00 €

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20251001-20251001_003-BF2
Reçu le 03/10/2025

Section de fonctionnement – Recettes					
Chapitre	Libelle Chapitre	Compte	Libelle Compte	Code Fonction	Montant
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	706888	Autres prestations de services	7213	850 900.00 €
Total dépenses de fonctionnement					850 900.00 €

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative n°3 au budget primitif 2025.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	22
Nombre de voix :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et la Secrétaire de séance Elodie GARDES
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 3 octobre 2025



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 1^{er} octobre 2025

Délibération n°20251001-04

L'an deux mille vingt-cinq et le premier octobre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elian BOUZAT ; Madame Florence CAYLA ; Madame Suzette CLAPIER suppléante de Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Georges ESCALIE suppléant de Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Jean-François VIDAL suppléant de Monsieur André CARNAC ; Monsieur Simon WOROU suppléant de Madame Dorothée SERGES GARCIA.

Absents excusés

Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur André CARNAC suppléé par Monsieur Jean-François VIDAL ; Madame Pauline CESTRIERES suppléée par Monsieur Georges ESCALIE ; Monsieur Guy MARTY suppléé par Madame Suzette CLAPIER ; Madame Dorothée SERGES GARCIA suppléée par Monsieur Simon WOROU ; Madame Marie-Noëlle TAUZIN ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Secrétaire de séance : Madame Elodie GARDES

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Objet : Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.4, L.9, L.115-2, L.313-1, L. 332-1 et suivants, et l'article L.412-6 ;
- Vu la délibération n°20180620-004 du 20 juin 2018 relative au changement de strate démographique.

Il appartient aux membres du Comité Syndical de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il convient de préciser que pour les emplois permanents créés, transformés ou mis en conformité dans la présente délibération, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, en application des dispositions de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé.

Il est proposé la création des postes permanents suivants :

1. Un poste d'attaché territorial :

Un diagnostic global de la fonction finances, budget et comptable du syndicat a été confié à la société Finance Consult en mai 2025 avec pour double objectif de :

- Poser un constat extérieur de l'organisation, en identifiant les points positifs et les axes d'amélioration ;
- Proposer des préconisations opérationnelles, assorties d'un calendrier de mise en œuvre, afin d'optimiser l'organisation actuelle.

Le recours à ce diagnostic s'inscrit dans un contexte d'envergure nouvelle pour le SYDOM, marqué par :

- La prise de compétence déchèteries au 1^{er} janvier 2025, impliquant la gestion de flux financiers supplémentaires, de nombreux contrats et la refacturation aux adhérents flux de déchets par flux de déchets ;

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20251001-20251001_004-DE
Reçu le 03/10/2025

- L'ouverture de KERA et le démarrage du contrat de Délégation de Service Public après mise en service industriel, avec la cristallisation du financement ;
- Un budget conséquent, de l'ordre de 30 M€, à équilibrer et à financer ;
- Une surcharge de travail pour le pôle ressources, aggravée par le recrutement d'un profil non adapté aux besoins identifiés.

Le diagnostic a mis en évidence plusieurs points nécessitant consolidation ou évolution, et a formulé les préconisations suivantes :

- **Renforcer la chaîne comptable et budgétaire :**
 - Poursuivre la mise en place des procédures comptables (de l'engagement au mandatement, dématérialisation via e-parapheur, etc.) ;
 - Sécuriser la chaîne comptable dans le cadre de la nouvelle responsabilité des gestionnaires publics (RGP), en créant des doublons-relais pour fiabiliser l'organisation.
- **Développer les outils de pilotage financier :**
 - Déployer un logiciel de suivi technique et financier intégrant la refacturation (KERLOG, actuellement en cours de mise en œuvre) ;
 - Mettre en place des tableaux de bord plus pertinents pour le suivi de la consommation des crédits, intégrant la comptabilité d'engagement et la gestion de trésorerie ;
 - Instituer un système d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour certains projets structurants ;
 - Passer d'une logique de comptabilité/budget à un véritable pilotage stratégique et financier du SYDOM.
- **Renforcer les ressources humaines du pôle ressources :**
 - Confirmation du positionnement du responsable actuel comme responsable de la comptabilité ;
 - Remplacement de l'agent comptable en axant ses missions sur le volet déchèteries ;
 - Recrutement d'un nouveau responsable de pôle, chargé du pilotage stratégique et budgétaire.

C'est dans ce cadre et afin d'accompagner le SYDOM dans sa nouvelle envergure et assurer un pilotage sécurisé, performant et adapté aux enjeux financiers et organisationnels de demain, qu'il est proposé de créer le poste de responsable du pôle ressources.

Cet agent de formation supérieure en finances publiques ou expérience équivalente, relèvera de la catégorie hiérarchique A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés. Le grade dépendra de la personne qui sera recrutée (attaché territorial ou principal). L'emploi permanent à temps complet est créé à compter du 1^{er} janvier 2026.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

2. Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe :

L'exploitation actuelle de la station de transit de Decazeville est assurée actuellement par un agent de Decazeville communauté, avec remboursement intégral des frais afférents par le SYDOM. Avec la mise en place de la plateforme de broyage attenante à la station, le SYDOM devra en gérer l'exploitation qui comprendra les missions d'accueil, de pesée, de contrôle des chargements et des opérations de vidage, la gestion des opérations de broyage, stockage et rechargement des déchets verts broyés pour les besoins de KERA notamment. Pour faciliter la formation et l'encadrement par le SYDOM, il est proposé de recruter l'agent actuel par mutation afin d'établir un lien hiérarchique direct et permettre également de le former aux nouvelles exigences techniques requises pour la plateforme. A noter que ce poste n'aura aucun impact financier supplémentaire pour le SYDOM, puisque les coûts relatifs à cet agent sont déjà supportés par le SYDOM. Par ailleurs, la charge de travail supplémentaire liée à la plateforme de broyage sera compensée par la baisse d'activité sur la station de transit attendue à la suite de l'ouverture aux apports directs de déchets sur KERA.

Il est ainsi proposé la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet par voie de mutation à compter du 1^{er} janvier 2026.

3. Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

Il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} octobre 2025 afin de prendre en compte la réussite à l'examen professionnel d'un agent actuellement adjoint administratif. Il s'agit donc de la transformation d'un poste existant et non pas d'un nouveau recrutement.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs en fonction de ces créations et suppression de postes.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- la modification du tableau des effectifs en tenant compte des créations de postes,
- la création de 2 emplois permanents : un d'attaché territorial et un d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2026,
- la transformation du poste d'adjoint administratif (échelle C1) en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (échelle C2) au 1^{er} octobre 2025,
- de prendre acte de l'inscription au budget des crédits correspondants.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	23
Nombre de voix :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et la Secrétaire de séance Elodie GARDES
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 3 octobre 2025

Tableau des effectifs

Filière	Catégorie	Grade	Date ouverture du poste	Date Délibération Création	Emploi pourvu	Nombre de poste
Administrative	A+	Dir. Gén. Serv. 40-80.000 hts	01/10/2018	20/06/2018	Oui	1
Administrative	A	Dir. Gén. Adjoint	01/08/2024	26/06/2024	Oui	1
Administrative	A	Attaché Hors Classe	01/03/2020	26/02/2020	Oui	1
Administrative	A	Attaché territorial	01/12/2006	18/10/2006	Oui	1
Administrative	A	Attaché territorial	01/01/2026	01/10/2025	Non	1
Administrative	B	Rédacteur ppal 1° cl	01/11/2023	25/10/2023	Non	1
Administrative	C	Adjoint administratif ppal 1° cl	12/12/2019	12/12/2019	Oui	1
Administrative	C	Adjoint administratif ppal 2° cl	01/09/2021	17/06/2021	Oui	1
Administrative	C	Adjoint administratif ppal 2° cl	01/10/2025	01/10/2025	Oui	1
Administrative	C	Adjoint Administratif	01/09/2021	17/06/2021	Oui	1
Technique	A	Ingénieur en chef	01/10/2018	20/06/2018	Non	1
Technique	A	Ingénieur Hors Classe	01/03/2020	26/02/2020	Non	0
Technique	A	Ingénieur principal	25/11/2021	20/10/2010	Non	0
Technique	A	Ingénieur	01/05/2023	23/03/2023	Oui	1
Technique	B	Technicien (cadre d'emploi)	01/11/2023	25/10/2023	Non	1
Technique	C	Adjoint technique	01/10/2020	26/02/2020	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique	01/01/2021	26/02/2020	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique	01/03/2012	16/06/2011	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique ppal 1° cl	01/01/2011	26/06/2011	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique ppal 1° cl	15/12/2016	14/12/2016	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique ppal 1° cl	15/12/2021	10/11/2021	Oui	1
Technique	C	Agent de maîtrise principal	01/01/2015	24/06/2015	Non	1
Technique	C	Adjoint technique	15/08/2022	16/06/2022	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique	01/09/2022	16/06/2022	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique	01/04/2024	20/03/2024	Non	1
Technique	C	Agent de maîtrise	01/04/2024	20/03/2024	non	1
Technique	C	Adjoint technique ppal 2ème cl	01/01/2026	01/10/2025	Non	1



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron

Séance du 1^{er} octobre 2025

Délibération n°20251001-05

L'an deux mille vingt-cinq et le premier octobre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elian BOUZAT ; Madame Florence CAYLA ; Madame Suzette CLAPIER suppléante de Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Georges ESCALIE suppléant de Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Jean-François VIDAL suppléant de Monsieur André CARNAC ; Monsieur Simon WOROU suppléant de Madame Dorothée SERGES GARCIA.

Absents excusés

Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur André CARNAC suppléé par Monsieur Jean-François VIDAL ; Madame Pauline CESTRIERES suppléée par Monsieur Georges ESCALIE ; Monsieur Guy MARTY suppléé par Madame Suzette CLAPIER ; Madame Dorothée SERGES GARCIA suppléée par Monsieur Simon WOROU ; Madame Marie-Noëlle TAUZIN ; Monsieur Jacky VIALETES.

Secrétaire de séance : Madame Elodie GARDES

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Objet : Adhésion au Cercle National du Recyclage (CNR)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu les statuts du Cercle National du Recyclage.

L'association Cercle National du Recyclage a été créée en juin 1995 sur l'initiative de trois élus fortement impliqués dans la gestion des déchets des collectivités et s'est donnée plusieurs objectifs :

- Défendre : le Cercle National du Recyclage a pour vocation d'infléchir les politiques publiques afin de privilégier une gestion vertueuse de la gestion des déchets, dans l'objectif de défense de l'intérêt général. Pour cela, le Cercle National du Recyclage représente et défend les collectivités locales auprès des instances nationales dans la problématique de la gestion des déchets.
- Informer : la réussite de la modernisation de la gestion des déchets constitue un enjeu majeur pour les collectivités. C'est pourquoi, le Cercle National du Recyclage a pour mission de répondre à l'attente des collectivités lancées dans l'aventure du recyclage après collecte sélective mais souvent démunies face aux structures nationales. Le Cercle National du Recyclage vise l'actualisation permanente des connaissances de tous par l'échange organisé de données les plus récentes sur les difficultés rencontrées et les solutions appliquées localement.
- Conseiller : le Cercle National du Recyclage est un lieu de conseils et de ressources des collectivités qui, en fonction des exigences législatives, s'engagent dans un développement local durable. Ainsi, le Cercle National du Recyclage s'enrichira de l'expérience de ses adhérents. Il est une invitation à travailler à la cause commune du recyclage. Il veut replacer l'enjeu du recyclage au cœur de la cité et associer à la réflexion l'ensemble des acteurs : les consommateurs, les producteurs, les récupérateurs et les collectivités locales.
- Promouvoir le recyclage : le Cercle National du Recyclage doit donner l'impulsion décisive pour faire évoluer les mentalités en pesant sur les décisions, en participant à l'élaboration des réglementations et en modifiant le comportement des consommateurs. L'organisation qui se met en place dans le domaine des déchets est souvent le lieu d'une confrontation inévitable entre les collectivités et le monde industriel. Les intérêts des deux parties diffèrent et la vocation du Cercle National du Recyclage est de soutenir les collectivités face à la pression des industriels.

Accusé de réception en préfecture

012-251201588-20251001-20251001_005-DE

Reçu le 03/10/2025

Le Cercle National du Recyclage est composé de collectivités locales ou de leurs groupements, d'associations d'environnement, de consommateurs et d'insertion professionnelle, de fédérations de professionnels, de Sociétés d'Economie Mixte et de Sociétés Publiques Locales.

Pour ces actions d'information, de conseil, de défense et de promotion du recyclage, il est proposé au Comité syndical d'adhérer à cette association à compter du 1^{er} janvier 2026.

Selon les statuts du Cercle National du Recyclage, l'adhésion au 1^{er} janvier 2025 était subordonnée au versement d'une cotisation annuelle proportionnelle au nombre d'habitants soit : 4 335 € pour les collectivités jusqu'à 300 000 habitants.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- décider de l'adhésion du SYDOM au Cercle National du Recyclage au 1^{er} janvier 2026,
- de régler, chaque année, la cotisation relative à cette adhésion,
- de désigner Monsieur Thierry ARNAL en qualité de représentant titulaire du SYDOM au sein des diverses instances de cette association et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- d'imputer le montant de cette cotisation annuelle correspondante sur le crédit qui sera ouvert à nos documents budgétaires.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	23
Nombre de voix :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et la Secrétaire de séance Elodie GARDES
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt

en Préfecture le :

Publié le : 3 octobre 2025



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron

Séance du 1^{er} octobre 2025

Délibération n°20251001-06

L'an deux mille vingt-cinq et le premier octobre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elian BOUZAT ; Madame Florence CAYLA ; Madame Suzette CLAPIER suppléante de Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Georges ESCALIE suppléant de Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Jean-François VIDAL suppléant de Monsieur André CARNAC ; Monsieur Simon WOROU suppléant de Madame Dorothée SERGES GARCIA.

Absents excusés

Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur André CARNAC suppléé par Monsieur Jean-François VIDAL ; Madame Pauline CESTRIERES suppléée par Monsieur Georges ESCALIE ; Monsieur Guy MARTY suppléé par Madame Suzette CLAPIER ; Madame Dorothée SERGES GARCIA suppléée par Monsieur Simon WOROU ; Madame Marie-Noëlle TAUZIN ; Monsieur Jacky VIALETES.

Secrétaire de séance : Madame Elodie GARDES

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Objet : Prise en charge de la signalétique liée aux déchets relevant de la filière REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) en déchèteries

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu les délibérations n°20241016-05 du 16 octobre 2024 et n°20250402-07 du 02 avril 2025 relatives à l'Exercice de la compétence relative aux déchèteries par le SYDOM Aveyron ;
- Vu les contrats signés entre le SYDOM et les éco-organismes.

Le SYDOM porte depuis 2015, pour le compte de ses adhérents, un contrat avec l'éco-organisme ECOMAISON au titre duquel ce dernier apporte un soutien logistique et/ou financier à la collecte et au traitement de Déchets et Eléments d'Ameublement (DEA). Dans ce cadre, le SYDOM a fourni à ses adhérents la signalétique adaptée, la charge financière correspondante ayant été intégralement soutenue par l'éco-organisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le SYDOM exerce pleinement la compétence traitement pour les déchets collectés en déchèterie et porte à ce titre l'ensemble des contrats avec les éco-organismes intervenant en déchèteries.

Les interventions des éco-organismes en matière de signalétique ne sont pas homogènes, certains les fournissant, d'autres le soutenant en totalité ou en partie, tandis que d'autres ne les soutiennent pas.

Afin d'harmoniser les pratiques, et dans un souci de simplification, le SYDOM se propose de prendre en charge l'ensemble de la signalétique, en :

- o faisant fabriquer les supports,
- o les mettant à disposition gratuitement des collectivités adhérentes,
- o percevant les soutiens correspondants auprès des éco-organismes.

Dans les prochaines années, de nouvelles REP doivent être amenées à se déployer, nécessitant des adaptations ou renouvellement de signalétique. Globalement, sur la base du dernier scénario de déploiement construit avec les collectivités adhérentes, la dépense en signalétique est évaluée à 25 000 €, dont 11 000 € pourraient être couverts par les soutiens des éco-organismes, 14 000 € restant à la charge du SYDOM.

Accusé de réception en préfecture

012-251201588-20251001-20251001_006-DE

Reçu le 03/10/2025

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- la prise en charge directe de la réalisation des éléments de signalétique en déchèterie concernant les filières REP en place ou à déployer.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	23
Nombre de voix :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et la Secrétaire de séance Elodie GARDES
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 3 octobre 2025